



# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 9 juin 2023 à 18h30

.....

**PRÉSENTS de 18h30 à 20h55** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Hervé CAZENOVE 3<sup>è</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7<sup>ème</sup> adjointe, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTE, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Florent GALLIEZ, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Jean-Marc PACULL, Alain GRANAT, Rose-Marie QUINTANA

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION de 18h30 à 20h55** : Christian ERRE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBLI-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Hervé CAZENOVE, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Claudine MARCEROU à Stéphane GRAU

**PRÉSENTS de 20h55 à 21h30** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Hervé CAZENOVE 3<sup>ème</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7<sup>ème</sup> adjointe, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTE, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Jean-Marc PACULL, Alain GRANAT, Rose-Marie QUINTANA

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION de 20h55 à 21h30** : Christian ERRE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBLI-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Hervé CAZENOVE, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Claudine MARCEROU à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Patrick FRANCES

.....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Esther GARCIA

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

## 23\_05\_43\_DEL\_URB ATTRIBUTION NOMS RUES

### ATTRIBUTION NOMS DE RUES ET ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude FAUCON, 1er adjoint, qui informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places et lieux-dits de la commune.

**Considérant** que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et des espaces publics.

Monsieur Jean-Claude FAUCON suggère les noms suivants :

NOMS DE RUES ET ESPACES PUBLICS
PLACE ANDRE MARATRAT (Place du Souvenir)
PLACE DE LA LAICITE (Place école maternelle)
RUE DU DOCTEUR MICHEL BASMAN (entre rue Racine et rue du docteur Mirapeix)
SALLE MARIE-ROSE CARRERAS (Grande salle des Echards)
ESPACE CARRERAS (piscine/crèche/école maternelle)

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Claude FAUCON,

↳ après examen et discussion,

### DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'APPROUVER** la proposition de dénomination des rues suivantes comme suit :

NOMS DE RUES ET ESPACES PUBLICS
PLACE ANDRE MARATRAT (Place du Souvenir)
PLACE DE LA LAICITE (Place école maternelle)
RUE DU DOCTEUR MICHEL BASMAN (entre rue Racine et rue du docteur Mirapeix)
SALLE MARIE-ROSE CARRERAS (Grande salle des Echards)
ESPACE CARRERAS (piscine/crèche/école maternelle)

☞ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)